

**FESTIVAL INTERNATIONAL ENTR’2 MARCHES REGLEMENT 2015**

**Article 1 – Organisation**

**Le FESTIVAL INTERNATIONAL ENTR’2 MARCHES** est organisé par le Groupe Relais Pays de Lerins de l’Association des Paralysés de France.

**Pour tous renseignements :**

**Blog :** [**http://entr2marches.blogs.apf.asso.fr/**](http://entr2marches.blogs.apf.asso.fr/)

**Facebook :** [**https://www.facebook.com/festivalentr2marches**](https://www.facebook.com/festivalentr2marches) **Courriel : entr2marches@gmail.com**

**Téléphone :** [**00 33 (0)6 64 41 04 30**](tel:00%2033%20%280%296%2064%2041%2004%2030)

**Article 2 – Lieu et période**

**Le FESTIVAL INTERNATIONAL ENTR’2 MARCHES** se déroulera à Cannes pendant la période du Festival de Cannes, dans la salle municipale, au 45 Rue de Mimont 06400 CANNES, du Dimanche 17 ou du lundi 18 jusqu'au vendredi 22 mai 2015.

**Article 3 – Conditions et critères impératifs pour pouvoir présenter un film.**

Peuvent être proposés au **FESTIVAL INTERNATIONAL ENTR’2 MARCHES**, les courts-métrages sur le thème du handicap, d’une durée de moins de 26 minutes. Le film doit être sous-titré en langue française.

**Article 4 – Dates, Inscription et visionnage des films par le comité de sélection.**

La date d'ouverture des inscriptions et d’envoi des liens de visionnage est fixée au 1er juin 2014.

La date limite de clôture des inscriptions et d’envoi des liens de visionnage des films sous-titrés en langue française(ou non) est fixée au 30 novembre 2014.

Toute candidature doit être accompagnée :

* Du formulaire d’inscription dûment rempli et signé.
* Du lien de visionnage du court métrage d’une durée de 26 minutes au maximum. Le dossier doit être adressé à[**entr2marches@gmail.com**](mailto:entr2marches@gmail.com)

**ATTENTION ! Ne pas envoyer de DVD, ni de courrier en recommandé.**

**Article 5 – Dates, sélection**

* Au 31 janvier 2015, le film doit être impérativement être sous-titré en langue française.
* Pour effectuer la sélection, le comité de sélection s’appuie sur les qualités universelles, informatives, artistiques, documentaires, éducatives et émotionnelles du film. Le comité de sélection est souverain de ses choix.

**Article 6 – Programmation des films.**

Au cours du mois de février 2015**,** la sélection finale sera effective etles films seront programmés pour le **FESTIVAL INTERNATIONAL ENTR’2 MARCHES** selon un certain ordre de diffusion.

**Article 7 – Diffusion officielle de la liste des films sélectionnés et programmés.**

Entre le 1er et le 16 Mars 2015, les ayant droits des films seront prévenus de leur sélection au **FESTIVAL INTERNATIONAL ENTR’2 MARCHES.** En aucun cas une communication de qui que ce soit n'est autorisée sur la possibilité d'une sélection d'un film avant la diffusion officiellesous peine de non sélection.

**Article 8 – Autorisations de diffusion des films.**

La personne signataire de la fiche d’inscription s’engage à avoir lu ce règlement.

Elle s’engage par cette signature à ce que l’œuvre proposée dans la fiche d’inscription soit libre de tous droits.

Elle s’engage à être responsable devant la loi, de posséder, pour le film proposé au **FESTIVAL INTERNATIONAL ENTR’2 MARCHES,** toutes les formes de droits liés à la propriété intellectuelle et au droit de respect de la vie privée.

Cette œuvre doit être dégagée des compensations financières liées : aux droits de diffusions, aux droits artistiques, aux droits musicaux, aux droits phonographiques, aux droits d’auteurs et aux droits de composition.

La personne signataire de la fiche d’inscription autorise le **FESTIVAL INTERNATIONAL ENTR’2 MARCHES** et l’Association des Paralysés de France à projeter le film inscrit et sélectionné, dans des salles de projections françaises. Ce film sera projeté dans le cadre suivant : dix projections maximum au cours des deux années qui suivent sa sélection.

**Article 9 – Communication.** 

En cas de sélection, le **FESTIVAL INTERNATIONAL ENTR’2 MARCHES** se réserve le droit de présenter un extrait de l’œuvre aux télévisions et sur internet ; cet extrait n’excédant pas 10% de la durée totale de l’œuvre. Le **FESTIVAL INTERNATIONAL ENTR’2 MARCHES** se réserve le droit d’utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle. De plus, des photographies extraites des films pourront être utilisées à des fins de promotion du **FESTIVAL INTERNATIONAL ENTR’2 MARCHES** au près des médias.

Nous demanderons si possible de pouvoir disposer de la bande annonce ou d’extraits à diffuser sur nos divers sites internet et autres supports promotionnels.

**Article 10 – Prix**

Après chaque séance de projection, le jury délibérera et le public votera.

Les Films gagnants sont ceux qui auront recueilli le plus de voix dans le jury et le public.

Les Prix seront attribués à la fin du **FESTIVAL INTERNATIONAL ENTR’2 MARCHES** après un vote des membres du jury.

Les principaux prix sont:

* Le Prix du Jury,
* le Prix du meilleur documentaire,
* le Prix du Public « Georges LAUTNER ».

*(Il sera attribué au prorata du nombre de spectateurs au cours de la projection.*  *Ne pourront être comptabilisés que les votes des personnes qui auront assisté à toutes les projections de la soirée entière.)*

D’autres prix, dont le prix jeunesse, seront attribués suivant l’appréciation du jury et des organisateurs.

Un film ne pourra recevoir qu’un seul prix, sauf s'il est cumulé avec le prix jeunesse.

Le palmarès et l'ensemble des autres prix feront l’objet d’un communiqué auprès des médias.

**Article 11 – Frais de transport, de logement et d’hébergement sont à la charge des participants.**

L’organisation ne prend pas en compte les frais de bouche, de transport, de logement et d’hébergement pour les personnes se rendant au **FESTIVAL INTERNATIONAL ENTR’2 MARCHES** souhaitant y participer ou présenter un film, même si ce film est sélectionné.